



RISQUES INFECTIEUX

→ Infections associées aux soins dans les cabinets dentaires

# La gestion des déchets d'activités de soins

Le praticien est responsable des déchets, de leur production à leur élimination

## TYPES DE DÉCHETS

### DÉCHETS ASSIMILABLES AUX ORDURES MÉNAGÈRES (DAOM)

Papier emballage, essuie-mains, serviettes non souillées...

### Déchets D'activités De soins à risque INFECTIEUX (DASRI)

- Tout dispositif de soin mou souillé par du sang ou autres liquides biologiques (salive) :

gants, rouleaux salivaires, pompes à salive, dents extraites...

compresse, champs, tuyaux d'aspiration...

- OPCT : aiguilles d'anesthésie, carpule, lames de bistouris à UU, aiguilles de suture, fraises usagées...

### Déchets D'activité De soins à r isque (D asr )

Ils sont soumis à la réglementation spécifique<sup>1</sup>.

## 1 Tri des déchets dans le cabinet dentaire

**DAOM** : sac plastique dans support poubelle

**DASRI** : • Sac plastique jaune conforme à la norme NF X30-501, placé dans un support poubelle



- Boîte jaune dans la salle de soins pour l'élimination exclusive et immédiate des OPCT (boîte conforme à la norme NF X30-500)

**DASR** : boîte de récupération d'amalgames secs et séparateurs d'amalgames au niveau des fauteuils

## 2 Stockage dans un local dédié

**DAOM** : stockage dans un conteneur adapté

**DASRI** : stockage dans un conteneur avant l'enlèvement

La durée de stockage est fonction de la quantité produite mensuellement

- >5Kg/mois : 7 jours
- < ou = à 5Kg/mois : 3 mois

## 3 Transport et élimination

**DAOM** : éliminer quotidiennement selon la filière des ordures ménagères

**DASRI** : le transport vers le lieu d'incinération impose un suremballage ou un conteneur agréé :

- < 15 Kg : transport personnel (bornes de collecte dans certaines déchetteries) ou prestataires agréés
- >15 Kg : prestataires agréés

**DASR** : • Collecte par une société, utiliser les bordereaux 1 et 2 de CERFA (n° 10875 et 10786\*01)

- Collecte et transport par le praticien, utiliser le bordereau 3 CERFA (n° 10787\*01)

## 4 Traçabilité des DASRI

il est nécessaire d'avoir la traçabilité de l'élimination :

- État récapitulatif annuel réalisé par le prestataire
- L'ensemble des documents à conserver pendant 3 ans

1. Arrêté du 30 mars 1998 relatif à l'élimination des déchets d'amalgames issus des cabinets dentaires. Circulaire DGS/DH n° 97/305 du 22 avril 1997 relative à la gestion du risque mercuriel dans l'activité médicale

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA TRAÇABILITÉ DES DASRI<sup>2</sup>

type de collecte	Documents fournis par	Production ≤ à 5 kg	Production > à 5 kg
Absence de regroupement	Le producteur	Bon de prise en charge	Bordereau CERFA 11351*01
Regroupement	Le prestataire	Bordereau CERFA 11352*01	Bon de prise en charge + Bordereau CERFA 11352*01

2. L'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques